



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023 à 19H00

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à dix-neuf heures le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt-trois s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :

M. BLEVIN (Maire) M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, Mme CHAIGNEAU, M. HERBET, M. SCHMID, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme LECLERC, Mme TASSEL, Mme BOUCHER M. THOMAS, Mme OLIVIER, M. CARFANTAN, M. COUDRAY, M. HOCINE, Mme THOMAS.

Absents :

Mme PAILLOT (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LE MEN, (donne pouvoir à Mme BOUCHER), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON), M. LE MAÎTRE (donne pouvoir à M. CARFANTAN) Mme DURAND.

Secrétaire de séance : M. HAMON

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2023

ORGANISATION

- 2- Commissions municipales - Organisation - Désignation

FINANCES

- 3- Budget général - Subventions aux associations 2023

MARCHE / TRAVAUX

- 4- Aménagement de la rue Amiral Charner – Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)
- 5- Aménagement des rues de la Ville Cado et des Villes Méliguen – Réseaux électrique, éclairage public et télécommunications – Devis du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)

URBANISME/FONCIER

- 6- Echange de terrain – Chemin du Bignon

TOURISME

- 7- Approbation de la convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2023 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

ORGANISATION

2- COMMISSIONS MUNICIPALES - ORGANISATION - DESIGNATION

5.3

Monsieur Le Maire, rapporteur :

Il est précisé à l'Assemblée que le Conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT).

Les compétences de ces commissions sont fixées par le Conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Par délibérations en dates du 17 décembre 2020 et du 18 février 2021, 18 commissions ont été créées.

À la suite de la démission de Madame Thébault il est proposé de désigner Madame Olivier pour la remplacer dans les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner les représentants dans les commissions municipales suivantes comme indiqué dans l'annexe jointe en version dématérialisée.**

VOTE : Unanimité

FINANCES

3- BUDGET GENERAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

7.5

Madame Portal, rapporteur :

Conformément à la proposition en commission du 30 janvier 2023, la liste des subventions pour les associations a été arrêté au montant de 128 281 €, soit une diminution de 1 530 € par rapport à l'inscription 2022 (Cf. annexes jointes en version dématérialisée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Arrêter comme suit la liste des bénéficiaires de subventions pour figurer au Budget Primitif 2023,**
- **Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2023 pour 130 000 € arrondi.**

VOTE : Unanimité

4- AMÉNAGEMENT DE LA RUE AMIRAL CHARNER – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Le Merrer, rapporteur :

En 2023, le programme voirie prévoit l'aménagement de la rue Amiral Charner. Il convient donc de prévoir la rénovation de l'éclairage public.

Un chiffrage a été réalisé par le SDE :

- 66 744,00 € TTC pour le réseau éclairage public, soit 43 417,38 € à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

- Approuver les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations de réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunications aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » et dans la convention « travaux d'infrastructures de télécommunications effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence travaux éclairage public et la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

5- AMÉNAGEMENT DES RUES DE LA VILLE CADO ET DES VILLES MELIGUEN – RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS – DEVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE)

7.8

Monsieur Le Merrer, rapporteur :

En 2023, le programme voirie prévoit l'aménagement des rues de la Ville Cado et des Villes Méliguen. Il convient donc de prévoir l'effacement des réseaux aériens de ces rues.

Un chiffrage a été réalisé par le SDE :

- 132 000 € TTC pour le réseau électrique, soit 90 000 € à la charge de la Commune.
- 77 760 € TTC pour le réseau éclairage public, soit 51 870,01 € à la charge de la Commune.
- 34 100 € TTC pour le réseau téléphonique, soit 34 100 € à la charge de la Commune.

Soit un coût total pour la commune de 175 970,01 €.

Il convient donc d'engager le programme d'effacement de réseaux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver les devis présentés par le Syndicat départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour ces diverses prestations de réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunications aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » et dans la convention « travaux d'infrastructures de télécommunications effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune ayant transféré la compétence travaux éclairage public et la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'énergie, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019. Les différents montants sont calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

La dépense communale sera imputée au chapitre 204 du budget général.

VOTE : Unanimité

URBANISME/FONCIER

6- ECHANGE DE TERRAIN – CHEMIN DU BIGNON

3.2

Monsieur Lemasson, rapporteur :

Dans le cadre de la vente de la propriété cadastrée D n°1637, anciennement cadastrée D n°771 et sise chemin du bignon, un bornage a été réalisé et a permis de mettre en évidence la nécessité de procéder à une régularisation foncière aux fins de mettre à jour le cadastre (Cf. annexe jointe en version dématérialisée).

Cette régularisation porte sur la cession au profit de la Commune d'une partie de la parcelle D n°1638, pour 19m², laquelle supporte actuellement un ouvrage public (busage du ruisseau), en échange de la parcelle D n°1639 d'une contenance de 18m² au profit du propriétaire de la parcelle riveraine (D n°771).

Le principe d'échange envisagé est convenu sans soulte.

Vu la convention d'objectifs et de moyens,

Vu la délibération de CODIR de l'EPIC du 1^{er} février 2023 approuvant la convention d'objectifs et de moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens de l'EPIC « Pléneuf Val André Tourisme ».
- Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal du 2 mars 2023

Monsieur le Maire,

Comme vous, j'ai reçu la lettre pétition des habitants du hameau de Saint-Mathurin qui demandent à nouveau le nommage des voies perpendiculaires à la rue principale et justifient cette revendication pour les raisons suivantes.

NOMMAGE des VOIES PERPENDICULAIRES, RUE de SAINT-MATHURIN

Les signataires demandent à la Municipalité de Pléneuf Val-André de faire procéder au nommage des voies perpendiculaires à la rue de Saint-Mathurin, et ce pour deux raisons principales :

- D'une part, faciliter le repérage des habitations, notamment par les services de secours et d'aide aux personnes.
- D'autre part, contrer l'un des arguments avancés par le SCoT, pour ne pas reconnaître Saint-Mathurin comme hameau ou comme SDU, à savoir un prétendu manque de maillage routier.

Les signataires, impactés par ces changements, sont pleinement conscients qu'ils devront faire le nécessaire pour que leur adresse soit modifiée tant au niveau des administrations (*Possibilité de le faire en une seule fois via internet*), que de leurs fournisseurs et relations.

Cette démarche citoyenne a permis de clarifier la situation puisque le texte proposé a été validé par une écrasante majorité.

A ce jour [28/02] la situation sur la totalité du hameau est la suivante:

- 23 foyers représentant 20 habitations pour le nommage des voies ;
- 2 foyers n'ont pas encore répondu à notre demande ;
- 3 personnes restent injoignables ;
- 1 maison concerné par un changement de propriétaire ;
- 1 famille se déclare opposée au nommage.

Quelle que soit la manière de comptabiliser les voix, une très forte majorité se prononce en faveur du nommage.

Désormais, il apparaît que toutes les conditions sont réunies pour que vous puissiez réserver une suite favorable à cette requête conformément aux déclarations faites devant le conseil municipal à plusieurs reprises.

Dans l'attente d'une confirmation de cet engagement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Michel COUDRAY

Groupe « Alternative solidaire et écologique » 28 février 2023